

Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.

2023/02.02	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Année 2023
-------------------	--

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission Finances qui s'est réunie le 27 février 2023 pour étudier le dossier des demandes de subventions des associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ARRETE comme suit le montant des subventions qui seront versées aux associations suivantes pour 2023 :

-LUSTVI Football	835 €
-ACSE Sport et Culture Ecole Louisfert.....	1 070 €
-Comité des Fêtes	1 500 €
-66 TH Infantry Division	250 €
-Association des chasseurs la Garenne	200 €
-Office Intercommunal des Sports.....	299 €
-Association des donneurs de sang bénévole.....	100 €
-ADAR Aide à Domicile en Activités Regroupées.....	223 €
-ADT Aide à Domicile pour Tous	185 €
-ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	100 €
TOTAL	4 762 €

- ACCORDE le renouvellement d'une gratuité annuelle de salle municipale pour chaque association communale à l'occasion de leurs manifestations SANS REPAS ainsi que 2 gratuités supplémentaires pour l'ALVC pour ses manifestations SANS REPAS.
- ACCORDE le renouvellement de la gratuité des salles municipales à l'association Louisfert-en-Scène pour leurs répétitions théâtrales,
- ACCORDE la gratuité annuelle de la salle municipale à l'ALGC Gym Country pour ses activités,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

2023/02.03	COTISATIONS A DIVERS ORGANISMES Année 2023
-------------------	---

Monsieur le Maire propose d'examiner les différents organismes auxquels la commune adhère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement des adhésions aux organismes suivants pour 2023 :

Organismes	Cotisation prévisionnelle 2023
AMF (Association des Maires de France)	258 €
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)	144 €
FONDATION DU PATRIMOINE	120 €
POLLENIZ	201 €
TOTAL	723 €

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

2023/02.04	CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES et FINANCEMENT DES TRANSPORTS POUR SORTIES SCOLAIRES Ecole de Louisfert
-------------------	--

Monsieur le Maire expose que par courrier du 20 janvier 2023, Mme la Directrice de l'école René Guy Cadou sollicite des crédits pour l'achat de fournitures scolaires, l'acquisition de matériel pédagogique pour l'école maternelle, le renouvellement des manuels scolaires pour le primaire, ainsi que le financement des transports pour les activités pédagogiques.

Il rappelle par ailleurs que la commune avait décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail -e-primo Ruralité (service numérique d'échanges enseignants/élèves/parents) pour une période de 4 ans (2022 à 2026) proposé par le rectorat de l'Académie de Nantes (estimé à 1,80 €/élève).

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission Finances du 27 février 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE un crédit forfaitaire de **3 500€** pour l'achat de fournitures scolaires (y compris la fourniture de consommables informatiques)
- ACCORDE un crédit de **950 € (+3,6 %)** pour le renouvellement d'une partie des manuels scolaire pour le primaire et celui du matériel pédagogique pour la maternelle.
- ACCORDE un crédit de **550 € (+10 %)** pour le financement des transports pour sorties pédagogiques au cours de l'année scolaire 2022/2023.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

2023/02.05	BON D'ACHAT POUR FOURNITURES SCOLAIRES et SUBVENTION POUR VOYAGES D'ETUDES Elèves du secondaire - Année 2023
-------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les collèges et lycées sollicitent l'attribution de subventions pour des séjours linguistiques et/ou pédagogiques auxquels vont participer des élèves domiciliés sur la commune.

Il propose d'accorder une subvention par élève afin de diminuer la participation demandée aux familles.

Par ailleurs, il propose de fixer le montant du bon d'achat fournitures scolaires accordé aux élèves du secondaire à chaque rentrée scolaire,

Il précise que ce dossier a été examiné par les commissions Finances le 27 février 2023.

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention de **35 € (+3%)** par élève pour les voyages d'études organisés au cours de l'année scolaire 2022/2023 par les établissements scolaires du secondaire dont le montant laissé à la charge des familles est supérieur à 100 € par élève. Il est précisé qu'il ne sera accordé qu'une seule subvention par élève quel que soit le nombre de voyages effectué durant l'année scolaire. Ces subventions seront versées à l'établissement scolaire et viendront en déduction de la participation demandée aux familles.
- ACCORDE un bon d'achat de fournitures scolaires de **40 € (+8,2%)** par élève scolarisé dans le secondaire à la rentrée scolaire 2023/2024 et ayant 16 ans au plus tard le 31 décembre 2023 (pas de conditions d'âge pour les élèves scolarisés à l'ADAPEI).
- DECIDE de financer, pour la rentrée en classe de 6^{ème}, l'acquisition d'une calculatrice pour les élèves de CM2 scolarisés à l'école René Guy Cadou de Louisfert (17 élèves). Coût de la dépense estimée à 425 € ttc.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

2023/02.06	PARTICIPATION AU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES POUR LES ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que le réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED) intervient auprès des élèves ayant des difficultés d'apprentissage dans les écoles maternelles et élémentaires pour renforcer les équipes pédagogiques. Le RASED contribue à la prévention, à l'aide et à la maîtrise du socle commun de connaissances des élèves grâce à un dispositif permettant une analyse approfondie des difficultés de l'élève.

L'antenne du RASED de la circonscription de l'Education Nationale de Châteaubriant est composée de 2 psychologues et d'une enseignante spécialisée. Elles interviennent au quotidien auprès des enfants des écoles publiques des communes qui dépendent de la circonscription.

Chaque année, un crédit de fonctionnement est voté pour permettre aux membres du RASED de la circonscription de Châteaubriant de s'approvisionner en fournitures scolaires, consommables informatiques, photocopies, abonnement, etc...

Il est précisé que le dossier a été examiné en commission Finances le 27 février 2023.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer un crédit annuel de fonctionnement au RASED sur la base de un euro par élève scolarisé à l'école publique de Louisfert. L'effectif pris en compte sera celui de l'année N-1
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

2023/02.07	CREDITS FOURNITURES POUR ACTIVITES PERISCOLAIRES Année 2023
-------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le crédit annuel alloué aux animatrices de l'accueil périscolaire pour leurs activités auprès des enfants.

Il précise que ce dossier a été examiné par la commission Finances le 27 février 2023.

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le crédit de 550 € pour l'achat de fournitures pour les activités périscolaires au cours de l'année 2023
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

2023/02.08	LOTISSEMENT DES LANDES II CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC COOP LOGIS- Coopérative d'HLM
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que COOP LOGIS, filiale de la Nantaise d'Habitations, elle-même filiale du Groupe Action Logement (ancien 1% Logement), recherche à acheter des terrains constructibles viabilisés sur le Département de Loire Atlantique, afin de permettre la construction de maisons qui seront ensuite cédées selon le processus sécurisé de la location-accession (PSLA).

Les ménages acquéreurs doivent justifier de revenus inférieurs aux plafonds PSLA et les prix de vente sont plafonnés.

Le ménage acquéreur reste locataire 1 à 2 ans dans le logement, puis peut lever l'option d'achat après s'être constitué un apport durant la phase locative.

Le prix de vente est diminué de 1% par an, et le ménage bénéficie d'une exonération de taxe foncière durant 15 ans.

COOP LOGIS souhaite réserver les lots 4 et 11 du lotissement « Les Landes II », l'acquisition étant subordonnée aux conditions suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé
- Agrément PSLA délivré par l'Etat
- Réservation par un ménage acquéreur, répondant aux critères de la location-accession.
- Accord du Conseil d'Administration sur l'acquisition

COOP LOGIS propose donc la signature d'une convention de partenariat avec la commune de Louisfert pour la promotion et le développement de l'accession sociale à la propriété via la location-accession pour les lots n°4 et n°11.

Les modalités de mise en oeuvre du partenariat entre la Commune et Coop Logis sont les suivantes :

Coop Logis s'engagera à faire la promotion de l'offre de terrains à bâtir de la Commune et à communiquer via différents canaux de communication (site internet, presse, panneau sur site, etc.). Pour les besoins de sa communication, Coop Logis pourra utiliser le support de sa marque « Maisons d'EnFrance Atlantique ».

Coop Logis s'engagera à informer la Commune des contacts reçus et de l'avancement des dossiers et à acquérir les lots pour lesquels des locataires-accédants se seraient positionnés, après accord de son Conseil d'Administration et s'engage à accompagner les futurs locataires-accédants dans leur projet de construction (conception, démarches administratives, construction, etc.).

La Commune s'engagera, sur son lotissement communal « Le lotissement des Landes II », à mettre à disposition de Coop Logis, les lots disponibles, pour une durée déterminée.

La Commune autorisera Coop Logis à communiquer sur son lotissement communal sur différents canaux (site internet, presse, panneau sur site, etc.).

La Commune s'engagera à mettre à la disposition du public, en mairie et dans tout autre lieu qu'elle jugera opportun, les supports de communication sur le dispositif PSLA fournis par Coop Logis. La Commune s'engagera à vendre à Coop Logis les lots pour lesquels des locataires-accédants se seraient positionnés, après information de son Conseil Municipal.

La présente convention sera conclue pour la durée de la mise à disposition des 2 lots et prendra effet le jour de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'une prorogation par voie d'avenant.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal :

- ACCEPTE de mettre à disposition de Coop Logis, les lots 4 et 11 du lotissement des Landes à COOP LOGIS, pour une durée déterminée de 6 mois.
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de partenariat et ses avenants éventuels entre la commune et la coopérative d'HLM COOP LOGIS pour la promotion et le développement de l'accession sociale à la propriété via la location-accession des lots désignés ci-dessus.

2023/02.09	TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DANS LE CIMETIERE ET LE CALVAIRE
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que le cheminement pour accéder au Monument aux Morts situé dans l'enceinte du Calvaire et celui pour accéder à la première rangée des tombes de l'ancien cimetière est rendu difficile pour les personnes à mobilité réduite en raison de la nature des matériaux au sol.

Il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement sur ces cheminements qui consisteraient à créer des allées roulantes pour faciliter l'accès.

Il est donc proposé de poser des grilles stabilisatrices de gravier pour accéder au Monument aux Morts et de réaliser une bande d'accès type bicouche dans l'ancien cimetière.

Le montant des travaux est estimé à 3 000 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE le programme de travaux d'aménagement nécessaire pour une meilleure accessibilité au Monument aux Morts et dans l'ancien cimetière.
- DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

2023/02.10	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques
-------------------	--

Monsieur le Maire expose qu'un agent technique fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2023 et qu'il convient de réorganiser le service technique et assurer la continuité de son bon fonctionnement. Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de adjoint technique territorial .

Conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Ainsi, la commune comptant moins de 1000 habitants au 1^{er} janvier 2023 et en raison des tâches à effectuer, Mr le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à bulletin secret, et par 12 voix POUR et 1 bulletin blanc :

- DECIDE de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} mai 2023.
- AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent, sur le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer ses missions à temps complet pour une durée déterminée de 1 an (renouvelable par reconduction expresse).

L'agent devra justifier être au niveau ou être en possession d'un diplôme de niveau 3. Une expérience professionnelle est souhaitée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

2023/02.11	QUESTIONS DIVERSES
------------	--------------------

➤ **Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT :**

- **Marchés passés selon la procédure adaptée :**

<u>Date</u>	<u>Objet</u>	<u>Attributaire du marché</u>	<u>Montant H.T.</u>
26/01/2023	Acquisition d'un copieur pour l'école	KOESIO La Chapelle sur Erdre (44)	2 826 €
27/01/2023	Diagnostic Charpente Projet local associatif	ECTS Rezé (44)	1 920 €
31/01/2023	Remplacement du chauffe-eau dans les vestiaires du stade	SARL TOURILLON Louisfert (44)	937,40 €

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Droit de Préemption Urbain (DPU)**

<u>Date</u>	<u>Décision</u>	<u>Désignation</u>
29/12/2022	Renonciation au DPU	Bien bâti cadastré ZM n°107 situé 1, rue des Frênes (388 m²)

➤ **Décision de l'Inspection Académique de fermeture envisagée d'une classe à la rentrée scolaire 2023/2024**

Suite à l'annonce faite par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire Atlantique (DASEN), le 8 février 2023, de la fermeture envisagée d'une classe à la rentrée scolaire 2023/2024 en raison d'une légère baisse des effectifs, les élus, les parents d'élèves et la population ont manifesté leur opposition à cette décision, craignant une dégradation des enseignements. Une manifestation a eu lieu le 28 février 2023 devant l'école et des courriers ont été adressés à l'Inspectrice d'Académie lui demandant de revoir sa position lors du prochain conseil départemental de l'Education Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, BROUYER Christian, APPER Dominique, MARTIN Sophie, BRADANE Sébastien, PAGEOT Martine, JEUSSE Cédric, GUÉRIF-ROBERT Barbara, ROUSSEAU Sabrina, ORAIN Sébastien, CERISIER Jérémy, DENIEUL François.

Signatures :

A Louisfert, le

A Louisfert, le

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Alain GUILLOIS

Barbara GUÉRIF-ROBERT